



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
27 MARS 2023

Le Conseil municipal convoqué le **20 mars 2023** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **27 mars 2023** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27 (après 19 h 41)
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5 (après 19 h 41)
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE (arrivée à 19 h 41, point n°4), M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE (arrivée à 19 h 06), M. Damien BANDIER (arrivée à 19 h 14), M. Pierre CHANEL, Mme Michèle MITTON, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN (arrivée à 19 h 13)

Absents représentés :

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE
Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON
M. Christian CHERMETTE ayant donné pouvoir à Mme Danielle SIMON (jusqu'à 19 h 41)
M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. Damien BANDIER ayant donné pouvoir à Mme Sandrine PORCHÉ (jusqu'à 19 h 14)
Mme Kristin ZIMMERMAN ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE (jusqu'à 19 h 13)
M. Slim MAZNI ayant donné pouvoir à M. Jean-François PIÉMONTÉSI

Absent excusé : M. Adrien REY

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE rend ensuite hommage à M. Jean-Claude BRODET décédé dernièrement.

« Jean-Claude Brodet, un ancien conseiller municipal de notre ville, nous a quittés il y a quelques jours à l'âge de 74 ans.

Comme tant d'autres Tarariens, et à l'image de plusieurs membres de notre assemblée qui demeurent dans nos souvenirs, il fit sa carrière à Tarare, chez Gerflor, entreprise si emblématique de notre territoire.

Jean-Claude Brodet fit deux mandats au sein de ce Conseil municipal, à chaque fois sur les bancs de l'opposition. Il fut élu pour la première fois, en 1995, sur la liste de Patrick Herrera puis, en 2001, sur la liste de Robert Malatray.

Il a, aussi, représenté notre ville au sein de la communauté de communes du pays de Tarare, l'établissement public de coopération intercommunale qui a précédé la COR.

La fin de son engagement politique n'a pas coïncidé avec la fin de son investissement dans la vie de notre ville. Jean-Claude Brodet est demeuré, jusqu'à tout récemment encore, impliqué auprès de la paroisse où il était en charge depuis une dizaine d'années de la crèche de Noël qui, chaque année, était déployée dans l'église Saint-André.

Je vous demande, mes chers collègues, en son souvenir, de respecter une minute de silence. »

Une minute de silence est observée, debout.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'une conseillère municipale
2. Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
3. Modification de la composition d'une commission municipale

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

4. Compte administratif 2022
5. Compte de gestion 2022
6. Affectation des résultats 2022
7. Fixation des taux des impôts directs locaux 2023
8. Contributions au Syder 2023
9. Budget primitif 2023
10. Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement
11. Admission en non-valeur de créances éteintes
12. Subvention de fonctionnement 2023 au CCAS
13. Subventions municipales 2023 aux associations
14. Solidarité avec les populations sinistrées de Turquie et de Syrie : subvention exceptionnelle
15. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports

RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
17. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
18. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
19. Encaissement et reversement à l'agent concerné d'une aide accordée par le FIPHFP
20. Majoration de la nouvelle bonification indiciaire pour les policiers municipaux exerçant leurs fonctions dans les quartiers prioritaires
21. Information sur la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention auprès du CCAS de Tarare
22. Présentation du rapport social unique (RSU) 2021

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

23. Désaffectation et déclassement de l'ancienne maison du gardien du cimetière

24. Programme partenarial 2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Mme MAIRE entre dans la salle du conseil municipal.

Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICI E
24 9	AI	94, 99	18 rue Joseph Kessel	immeuble vendu en totalité	239,00
1	AV	10	11 bis rue Savoie	un appartement (lot 2)	63,40
2	AD	144	1 rue de Belfort	un appartement (lot 46), une cave	non précisé
3	AD	144	1 rue de Belfort	un garage	non précisé
4	AZ	613	chemin de Bel Air	terrain à bâtir	non précisé
5	AH	256, 373	6-8 avenue Joseph-Rivière	un appartement (lot 19) une cave, un garage, un parking	73,62
6	AC	198, 85	4 rue Anna Bibert	un appartement (lot 4)	42,43
7	AV	70, 221	13 rue de la Venne	immeuble vendu en totalité	77,00
8	AD	124	17, 19 et 21 rue pierre-Barnoud	un appartement (lot 5), une cave, un garage	non précisé
9	AC	283	77 rue de la République	un appartement (lot 37), une cave	75,62
10	AT	26	12 allée des Cerisiers	un appartement (lot 9), des combles	non précisé
11	AC	199, 246, 247	11 rue Albert-Giron	un appartement (lot 31)	33,11
12	AE	8, 16	2 et 4 rue Jean-Moulin	un appartement (lot 7), cinq caves	non précisé
13	AC	283	77 rue de la République	un appartement (lot 21)	107,96
14	AE	159	6 rue de Belfort	un appartement (lot 16)	82,00
15	AB	181	1 place Ambroise-Croizat	un appartement (lot 6)	47,34
16	AC	123	4 rue Denave	deux appartements (lots 10 et 11), un garage	non précisé
17	AH	236	3 rue Baronnat	immeuble vendu en totalité	non précisé
18	AB	140	6 rue Nicolas-Sève	trois appartements (lots 103, 104 et 105), quatre caves	78,20 - 77,70 - 110,50
19	AB	258, 259	32 avenue Charles-de-Gaulle	un local d'activité, deux garages	non précisé

20	AP	151, 230, 231, 233, 234	23-25 avenue Édouard-Herriot	immeuble vendu en totalité	non précisé
21	AZ	402, 404	12 B montée Bel Air	immeuble vendu en totalité	non précisé
22	AC	273	20 rue Émile-Zola	deux greniers	non précisé
23	AM	42	8 avenue Édouard-Herriot	un appartement (lot 106), une cave	96,85
24	AV	251	7 boulevard Garibaldi	un appartement (lot 14), une cave, un grenier	85,26
25	AZ	209	1 rue de la République	plateau à aménager (lot 1)	55,80
26	AZ	209	1 rue de la République	plateau à aménager (lot 5)	85,10
1			1 place Jules-Ferry	fonds de commerce	
27	AR	25	55 boulevard Garibaldi	un appartement (lot 65), une cave, un garage	60,74
28	AZ	610	chemin de Bel-Air	terrain à bâtir	non précisé
29	AV	194	19 rue Savoie	un appartement (lot 4), une cave, une buanderie	61,10
30	AS	293	45 rue Étienne-Dolet	un appartement (lot 6), une cave, un grenier	non précisé
31	AH	256, 373	6 et 8 avenue Joseph-Rivière	un appartement (lot 23), une cave, deux garages	72,75
32	AC	262, 264, 265	15 rue Émile-Zola	un appartement (lot 13)	non précisé
33	AV	222, 66	86 rue Savoie	immeuble vendu en totalité	non précisé
34	AH	475, 476	6 rue du Docteur Guffon	un appartement (futur lot 2), une cave, un jardin	57,06
35	AZ	55	46 rue de Paris	immeuble vendu en totalité	non précisé
36	AB	155, 243, 244, 249, 153, 154	1 à 7 avenue Charles de Gaulle	un appartement (lot 210), une cave	non précisé
37	AH	475, 476	6 rue du Docteur Guffon	un appartement (futur lot 1), une cave, un jardin	59,50
38	AE	159	6 rue Savoie	un appartement (lot 17)	71,00
39	AB	155	avenue Charles-de-Gaulle-Bât C	un appartement (lot 206), une cave	49,74
40	AC	284	77 rue de la République	un plateau à aménager (futur lot 124), une place de stationnement	47,60

- DGS23-01 du 15-01-2023 – Bail professionnel pour les locaux municipaux 7 rue Docteur Guffon avec l'association des professionnels de santé Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Laënnec, pour une durée de six ans à compter du 15 janvier 2023 reconductible tacitement pour la même durée et pour un loyer mensuel de 1 500 € hors taxe révisable automatiquement chaque année, le premier loyer étant réglé à compter d'avril 2023, compte tenu des travaux à réaliser.
- DGS23-02 du 1-2-2023 – Avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures courantes et services pour la nouvelle extension du dispositif de vidéoprotection urbain de la Ville de Tarare avec l'entreprise SERFIM TIC. (ajout de prestations sur le bordereau de prix unitaire).

- DGS23-03 du 1-2-2023 – Marché public de fournitures courantes et services pour l'entretien de terrains sportifs stade Léon Masson, stade Corentin Tolisso avec la société Green style d'un montant de 60 300,00 € HT.
- DGS23-04 du 6-2-2023 – Marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun, réparti en six lots : lot n°1 d'un montant de 42 684,62 € HT avec la SAS Thavard ; lot n°2 d'un montant de 17 119,36 € HT avec la société Aubonnet et fils ; lot n°3 d'un montant de 44 468,80 € HT avec la société Thevenoux menuiserie ; lot n°4 d'un montant de 3 667,57 € HT avec la SAS Seric Lyon ; lot n°5 d'un montant de 28 186,50 € HT avec la société Bertholon ; lot n°6 d'un montant de 81 302,70 € HT avec la SAS Bordanova ; soit pour un montant total de 217 429,55 € HT.
- DGS23-05 du 6-2-2023 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2023 pour l'aménagement d'une crèche associative d'un montant de 156 758,73 € soit 60 % du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre soit 34,85 % du coût prévisionnel total HT de l'opération.
- DGS23-06 du 6-2-2023 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 pour la réfection de l'étanchéité du parvis du théâtre d'un montant de 106 666,66 € soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération.
- DGS23-07 DU 6-2-2023 – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour la construction du complexe sportif pour un montant de 300 000,00 € soit 3,17 % du coût prévisionnel de l'opération.
- DGS23-08 du 22-2-2023 – Avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures de produits et de matériel d'entretien et d'hygiène des locaux communaux – lot n°3. (Ajout de prix nouveaux pour un nouvel article).
- DGS23-09 du 22-2-2023 – Modification des tarifs municipaux pour le cinéma Jacques-Perrin, pour les opérations nationales, autres scolaires (ou opérations spéciales) : 5,00 € à compter du 1^{er} mars 2023, les autres tarifs restant inchangés.
- DGS23-10 du 27-2-2023 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du fonds européen Feder 2023 au titre de l'appel à projets « accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour la construction du complexe sportif pour un montant de 3 086 000,00 € soit 40 % des dépenses éligibles et soit 32,63 % du coût total prévisionnel de l'opération.
- DGS23-11 du 3-3-2023 – Tarifs municipaux pour le service de repas à des usagers du service de restauration scolaire extérieurs aux écoles et aux centres de loisirs de la Ville de Tarare (service d'un repas enfant 7,22 € ; service d'un repas adulte 8,22 €) à compter du 1^{er} avril 2023.
- DGS23-12 du 6-3-2023 – Marché public de fournitures courantes et services pour des prestations de désherbage de la voirie communale avec balayeuse avec bras de désherbage avec la société JPL DÉSHERBAGE EURL d'un montant de 68 040,00 € HT.
- DGS23-13 du 8-3-2023 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2023 pour la poursuite de la mise en place du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dans les huit écoles maternelles et élémentaires pour un montant de 19 452,50 € soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération.
- DGS23-14 du 1-3-2023 – Convention de mise à disposition de l'appartement situé au 8 rue du Château à Mme Annie KEPEKLIAN, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} mars 2023 reconductible expressément par période de trois mois et pour une redevance mensuelle de 180 € net charges d'eau et de chauffage incluses.

M. PIÉMONTÉSI interroge sur le bail professionnel avec l'association des médecins du groupe Laënnec. Le 30 janvier dernier, quand le Conseil a accordé une subvention pour aider ces médecins à effectuer leur transfert provisoire, M. le MAIRE avait mentionné un loyer de 1 800 € TTC. Selon lui, les baux professionnels ne sont normalement pas assujettis à la TVA. Et là, le choix est fait d'assujettir à la TVA. Dans son esprit et peut-être celui d'autres élus, il leur a semblé que c'était ce montant qu'allait percevoir la commune. Or, il s'aperçoit que le montant pour la commune ne sera que de 1 500 €, 300 € devant être reversés tous les mois au titre de la TVA.

Mme ZIMMERMAN entre dans la salle du conseil municipal.

M. le MAIRE vérifiera que le loyer n'est pas soumis à TVA et le confirmera.

Pour M. PIÉMONTÉSI, le montant de 1 800 € ne paraît pas erroné. Ce montant est compatible avec la situation financière de huit professionnels de santé soit 225 €/mois, il pense que ce n'est pas exagéré. Il pense d'autre part que, pour la commune, compte tenu de l'effort demandé à tous les Tarariens de financer à hauteur de 80 000 € cette opération, la rétribution de cet effort à hauteur de 1 800 € n'est pas démesurée. Il demande que cette décision soit corrigée pour le montant de 1 800 € étant entendu qu'il n'y aura pas de TVA.

M. BANDIER entre dans la salle du conseil municipal.

M. le MAIRE formule que l'enjeu de la santé est important et prioritaire et que, pour être attractifs pour des médecins, il faut que la collectivité s'engage. C'est ce qui est fait. Le prix est dans la moyenne de ce qui se pratique, 7 à 8 € /m², dans d'autres maisons de santé à proximité de Tarare. Il note le souhait de M. PIÉMONTÉSI que les professionnels de santé paient un loyer plus important. Ce n'est pas sa vision : il faut donner un environnement qui permet aux professionnels de santé de venir s'installer. Le loyer de 1 500 € lui paraît correct par rapport à ce qui se pratique par ailleurs.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers n'ont pas la même vision : ils sont pour demander à chacun en fonction de ses moyens.

RAPPORT N°1 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. le MAIRE informe de la démission du Conseil municipal de M. Yasar COSKUN par courrier reçu le 13 mars 2023.

Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que Mme Michèle MITTON vient, sur la liste « Tarare passionnément », immédiatement après le dernier élu,

M. le MAIRE procède à l'installation de Mme Michèle MITTON au Conseil municipal de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Michèle MITTON en qualité de conseillère municipale de Tarare.

M. le MAIRE remercie Yasar COSKUN qui n'a pas pu s'investir comme il le souhaitait au sein de l'institution pour des raisons professionnelles (mutation en Suisse). Il est très heureux d'accueillir Michèle MITTON, lui souhaite la bienvenue et a une petite pensée pour sa maman, Simone RAFFIN, qui a siégé sur les bancs du conseil municipal et qui doit être très fière.

M. PIÉMONTÉSI, au nom du groupe « Tarare pour tous », souhaite également la bienvenue à Michèle MITTON et regrette que les vœux d'assiduité de M. COSKUN n'aient pas pu être exaucés.

RAPPORT N°2 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal n°9 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 16 juin 2020.

Suite à la démission de M. Yasar COSKUN du Conseil municipal, il convient de le remplacer dans la CCSPL dont il était membre.

En remplacement et en respectant le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé la candidature de Mme Michèle MITTON au titre de la liste « Tarare passionnément » pour cette commission consultative.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI), Mme ZIMMERMAN -, désigne Mme Michèle MITTON pour siéger dans la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

RAPPORT N°3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal n°12 portant création et constitution des commissions municipales du 16 juin 2020. Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions sont composées de membres issus de la majorité « Tarare passionnément » et d'un membre de la liste d'opposition « Tarare pour tous ! ».

Suite à la démission de M. Yasar COSKUN du Conseil municipal, il convient de le remplacer dans la commission municipale dont il était membre à savoir la commission municipale éducation, petite enfance et jeunesse.

En remplacement et en respectant le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé la candidature de Mme Michèle MITTON au titre de la liste « Tarare passionnément » pour cette commission municipale.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI), Mme ZIMMERMAN - désigne Mme Michèle MITTON pour siéger dans la commission municipale éducation, petite enfance et jeunesse.

RAPPORT N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que le Conseil Municipal arrête, par son vote, le compte administratif (CA), document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapprochement a été réalisé entre les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif 2022 et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022 est joint en annexe du rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le CA du budget 2022 à partir de la note synthétique annexée au rapport.

M. PIÉMONTÉSI intervient de la façon suivante :

Les chiffres du compte administratif 2022 ont été déjà largement commentés lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire. Le résultat comptable, comme nous l'avons vu, chute brutalement de 37,25 %, à 451 642 € et le ratio qu'il représente par habitant va sans doute se trouver très en-deçà de la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants. Vous avez donné au Conseil municipal toutes les explications utiles à la compréhension de cette évolution. Nous notons que vous n'avez pas fait état du versement de la compensation attendue de la part du rectorat suite à l'entrée en vigueur de la loi Blanquer. On vous demandera qu'en est-il exactement de l'état de ce dossier.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous voulons signaler que, si le résultat global de fonctionnement fin 2022 permet d'inscrire un report de recettes de 823 255 € au budget primitif 2023, comme le prévoit la délibération d'affectation, c'est en grande partie en raison de toutes les cessions de propriétés qui appartenaient à la Ville. En fait, on peut considérer que, pour améliorer votre bilan comptable, vous avez fait le choix de réduire le patrimoine immobilier de la commune.

En ce qui concerne l'investissement, le taux moyen de consommation des crédits ouverts reste de l'ordre de 50 %. Ce qui nous interpelle, pour les immobilisations corporelles du chapitre 21, c'est l'importance des crédits budgétaires annulés, c'est-à-dire les opérations abandonnées. Sur les 3,8 millions de crédits votés en 2022, presque 30 % sont annulés fin 2022. On peut réellement s'interroger sur la sincérité de vos propositions budgétaires. En clair, vous faites le ménage pour pouvoir réaliser essentiellement deux opérations, votre complexe sportif ainsi que l'acquisition du bâtiment J. B. Martin.

Pour les recettes d'investissement, le taux de mobilisation est très faible : 1,6 million sur les 9,2 millions ouverts. L'essentiel des prévisions dont l'emprunt de 4 millions concerne le complexe sportif dont la réalisation va débiter en 2023. Cet emprunt sera-t-il suffisant ? Compte tenu, d'une part, de l'incertitude qui pèse sur le résultat de la concertation des entreprises et, d'autre part, de la diminution prévisible de l'autofinancement que la commune pourra tirer de sa section de fonctionnement au cours des prochaines années. Voilà, monsieur le Maire, quelques réflexions que nous inspire votre compte administratif que, bien entendu, nous ne voterons pas. »

M. le MAIRE dit que ce vote n'est pas une surprise et demande s'il y a d'autres interventions. Personne ne prend la parole.

M. le MAIRE rappelle les propos de M. MAZNI, dont il regrette d'ailleurs l'absence ce soir, qu'il a tenus le 1^{er} février 2021 « *le budget de la Ville est géré de façon rigoureuse et les finances communales sont saines. La gestion est bonne* ». Il prédit que, plus on va s'approcher de 2026, plus l'opposition va expliquer exactement le contraire de ce qu'elle a dit il y a quelques mois. Ce n'est pas une surprise. Il regrette qu'elle fasse parfois un commerce politique de la mauvaise image passée de Tarare pour minorer la réalité. Pour lui, l'enjeu, c'est Tarare et non la politique politicienne. Il pensait que M. PIÉMONTÉSI allait rappeler le contexte actuel difficile et les nombreuses incertitudes du moment : l'inflation, l'augmentation des matières premières, la hausse du coût de l'énergie pour les ménages, les entreprises et les collectivités locales. La période est évidemment compliquée.

Mais, comme l'opposition l'a dit, sa gestion est rigoureuse : une épargne de gestion à plus 1,5 M €, une épargne brute de près de 1,4 M €, un résultat global de l'exercice 2022 qui affiche 6,2 M €. Il peut dire qu'il fait des envieux. Ce résultat est obtenu grâce effectivement à une gestion rigoureuse, à une dynamique des produits (succès du théâtre), à des dépenses réelles de fonctionnement contenues à + 4 % (11,4 M €) malgré les augmentations évoquées, à la maîtrise de la masse salariale (augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, effet GVT). Il demande à M. PIÉMONTÉSI le montant de ces dépenses de fonctionnement en 2011 quand il était adjoint aux finances.

M. PIÉMONTÉSI intervient pour dire qu'il n'était plus adjoint, ayant pris ses responsabilités.

M. le MAIRE poursuit : 11,1 M € alors que l'inflation sur cette période de 11 ans est de 17 %. Si on avait continué sur cette gestion, ces dépenses seraient supérieures aujourd'hui à 13 M €. Cela voudrait dire que la Ville ne pourrait plus faire face à ses engagements. Il rappelle les deux plans d'économie qui ont généré 6 M € d'économie sur 2014-2022 et qui permettent à la Ville, aujourd'hui, d'être ambitieuse.

Sur les investissements, 50 % de la programmation pluriannuelle sont engagés aujourd'hui, à mi-mandat, donc M. le MAIRE et son équipe sont sur le bon train pour aboutir à toutes leurs ambitions : sur

46 engagements de campagne, 38 sont engagés ou achevés malgré un mandat amputé de 18 mois par la crise sanitaire. Les subventions représentent 70 % des recettes d'investissement. L'État, la Région, le Département, la COR répondent présents et accompagnent la transformation de Tarare. En 2022, les dépenses d'équipement sont en augmentation de 18 % malgré le contexte économique. 24 M € d'investissement sont prévus sur le mandat. Outre les deux projets cités, il mentionne, par exemple, l'an dernier, la rénovation énergétique des gymnases des Hauts de Tarare pour près d'1 M €, le pôle solidarités pour 370 000 € ; plus 3,7 M € d'investissement en 2022 auxquels viennent s'ajouter de nombreux investissements privés.

Il redit que la politique politicienne n'a pas d'avenir et n'a pas sa place. Il faut avoir beaucoup d'humilité particulièrement dans ce contexte fragile. Tout le monde sait que Tarare a connu des périodes difficiles mais M. le MAIRE est très optimiste pour cette ville qui retrouve de l'attractivité.

M. CHERMETTE entre dans la salle du conseil municipal.

Les gens qui sont attachés à cette ville voient bien qu'elle se transforme même si on souhaiterait tous que ça aille beaucoup plus vite. Il cite quelques données : le plein emploi dans le bassin de Tarare : 5 400 emplois selon l'Insee ; de nouvelles entreprises créatrices d'emploi qui vont annoncer leur installation à Tarare ; un taux de chômage à 5,6 % dans le QPV ; un taux de vacance commerciale dans la fourchette basse des villes moyennes ; une population qui augmente en 2023 malgré la démolition de près de 500 logements sociaux, des promoteurs qui investissent (450 logements en accession prévus à court et moyen termes) ; dans le QPV, un niveau de revenu fiscal médian par unité de consommation qui a augmenté entre 2010 et 2021 de 21 %, des signes de la bonne santé économique. Il conclut ainsi : Tarare redore son image dans le contexte morose actuel et il leur faut poursuivre leurs investissements et leurs objectifs. Et ce compte administratif leur donne les moyens de leurs ambitions.

M. le MAIRE revient sur la question relative à la compensation dans le cadre de la loi Blanquer. Malgré un engagement du rectorat de donner une réponse avant le 31 décembre dernier, la réponse n'est toujours pas parvenue. Aussi, il a envoyé un courrier la semaine dernière au ministre de l'Éducation nationale. Il informera de la réponse.

À la question de M. PIÉMONTÉSI, M. le MAIRE répond que le montant qui devrait être remboursé s'élève à 600 000 €.

Mme CELLE dit que, dernièrement, le montant annoncé était de l'ordre de 400 000 €.

M. le MAIRE indique qu'il y a une année scolaire en plus.

M. PEYLACHON, maire en exercice en 2022, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Il laisse la présidence à sa première adjointe, Mme VOLAY.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI), Mme ZIMMERMAN -, arrête le compte administratif 2022 du budget de la Ville de Tarare.

RAPPORT N°5 : COMPTE DE GESTION 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, indique que Monsieur le comptable des finances publiques de la Ville de Tarare a transmis les comptes de gestion du budget Ville pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022.

Le compte de gestion est donc conforme au compte administratif approuvé par le Conseil municipal de cette séance.

Il est consultable en mairie de Tarare au service affaires financières.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques de la Ville de Tarare, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

RAPPORT N°6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Résultats 2022	
	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2022	12 853 426,11 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2022	12 401 783,97 €
résultat 2022	451 642,14 €
report du résultat de fonctionnement 2021	1 512 247,80 €
résultat global de fonctionnement 2022	1 963 889,94 €
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2022	2 654 842,87 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2022	4 376 645,95 €
résultat 2022	- 1 721 803,08 €
report du résultat d'investissement 2021	612 435,46 €
contrepassation ICNE Budget eau 2020	- 31 266,78 €
résultat global d'investissement 2022	- 1 140 634,40 €
restes à réaliser en recettes	6 540 855,00 €
restes à réaliser en dépenses	1 143 145,18 €
solde des restes à réaliser	5 397 709,82 €
Résultat d'investissement avec RAR	4 288 342,20 €
Résultat global de l'exercice	6 252 232,14 €
Affectation proposée du résultat	1 963 889,94 €
R002 en fonctionnement	823 255,54 €
R1068 en investissement	1 140 634,40 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 1 963 889,94 € de la façon suivante :

- au compte 1068 pour un montant de 1 140 634,40 € (investissement recettes) correspondant au résultat déficitaire d'investissement (hors restes à réaliser)
- au compte 002 pour un montant de 823 255,54 € (fonctionnement recettes).

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI), Mme ZIMMERMAN -, affecte les résultats de clôture au budget primitif 2023 de la manière suivante :

- le déficit d'investissement de 1 140 634,40 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)
- l'excédent de fonctionnement de 1 963 889,94 € réparti pour un montant de 1 140 634,40 € au compte 1068 et pour un montant de 823 255,54 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

RAPPORT N°7 : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle qu'il a été proposé, lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 30 janvier 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2022.

Elle présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

	Bases 2023 prévisionnelles	Taux 2023
Taxe d'habitation	664 871	17,11 %
Taxe foncière sur bâti	10 819 000	35,08 %
Taxe foncière non bâti	53 600	68,79 %

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

M. le MAIRE indique que, fidèles à leur engagement, ces taux ne connaissent pas d'évolution depuis 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus, et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

RAPPORT N°8 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, présente l'estimation faite par le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) du montant de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2023, à savoir 592 398,19 €, répartie ainsi :

- Contribution administrative : 13 732,04 €
- Charges liées aux travaux effectués : 352 421,78 €
- Charge de maintenance exploitation de l'éclairage public :
 - Régularisation sur la maintenance 2022 : - 421,08 €
 - Régularisation sur la consommation 2022 : - 82 434,55 €
 - Provision maintenance 2023 : 38 100,00 €
 - Provision électricité 2023 : 271 000,00 €.

Il appartient à la collectivité de décider de tout ou partie de la fiscalisation ou de la budgétisation de cette participation. À défaut, il sera appliqué le recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

Il est proposé de budgétiser une partie de la contribution.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la fiscalisation de la part des travaux soit 352 421,78 € c'est-à-dire prélèvement direct auprès des contribuables dans le cadre des impôts locaux et le principe de la budgétisation pour les autres parts 239 976,41 €.

RAPPORT N°9 : BUDGET PRIMITIF 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire en séance du 30 janvier 2023, acte préalable au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. C'est un document établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Mme PERRUSSEL-BATISSE propose au Conseil municipal de voter le budget suivant la note synthétique annexée au rapport, note qu'elle reprend en séance.

Elle complète les informations sur la dette. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 6 441 020,97 € avant prise en compte de l'emprunt de 4 M € effectif en avril 2023. La capacité de désendettement est de 4,6 années avec extinction de la dette en 2036. Pour 2023, le remboursement du capital de la dette est de 769 035 € tenant compte, fin mars 2023, de l'encaissement de l'emprunt de 4 M €. Ainsi, la capacité de désendettement passe à 6,7 années et le montant du capital restant dû à 10 342 828,41 € avec une extinction de la dette prévue pour 2048. Il est intéressant de noter que les ressources propres permettent de couvrir l'annuité de la dette qui se répartit pour 2023 de la manière suivante : remboursement du capital de la dette en investissement pour 769 035,78 € et remboursement des intérêts de la dette en fonctionnement pour 213 275,03 €.

Le budget primitif ainsi proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour 28 729 793,14 € et se répartit en fonctionnement à hauteur de 13 726 466,54 € et en investissement à 15 003 326,60 €.

M. PIÉMONTÉSI intervient ainsi : *« Il aurait été dommage qu'après ce long exposé, le budget ne soit pas équilibré. En tout cas, je vous félicite madame PERRUSSEL-BATISSE, je salue votre travail qui est vraiment très pointu. Je salue également le travail des services de la mairie.*

Pourtant, madame PERRUSSEL-BATISSE, j'ai eu l'impression, en vous écoutant, en écoutant la présentation du budget primitif, d'entendre toujours la même musique. J'aime bien la musique, mais quand même. Ainsi, pour l'investissement qui traduit l'essentiel de l'action municipale, vous reprenez, en 2023, bon nombre d'opérations que vous nous avez déjà présentées en 2022, voire même les années antérieures. Comme, par exemple, la participation à la réalisation du nouveau siège de l'Entraide, le stationnement intelligent qui va effectivement, apparemment, se lancer en 2023, la crèche associative qui était déjà annoncée en 2022, voire 2021, la 3^e phase de la vidéoprotection ou encore, l'espace France services dont on parle encore. Pour les nouveaux projets, vous inscrivez dans le programme fourre-tout « autres bâtiments publics » une provision de 1 million cent mille euros dont on verra bien ce qu'on pourra en faire, sans doute au moindre coût. Et après tout, cette inscription ne nous engage pas trop comme on a pu le voir, comme on a pu le constater, avec les résultats du compte administratif où on a annulé 30 % des crédits ouverts. Cette dotation de 1,1 million d'euros concernera en vrac donc, si on a bien compris, la réhabilitation du centre Malraux, la réhabilitation du jardin de la halle, l'aménagement du parc Thivel. Autant de projets qui sont conçus sans aucune concertation d'ailleurs avec les Tarariennes et les Tarariens. Votre budget, monsieur le Maire, c'est de l'affichage avec comme seul objectif de préparer la livraison du complexe sportif avant les prochaines élections municipales, seule contrainte du calendrier pour la réalisation de cette opération qui, si on comprend bien, ne cesse de prendre du retard mais la faute aux associations sportives, avez-vous dit.

Donc, nous ne voterons pas, nous ne voterons pas ce budget administratif qui est conçu plus comme un outil de communication que comme l'instrument de la mise en place d'un véritable projet citoyen pour la ville. »

M. le MAIRE reprend et emploie le terme « budget primitif » et non « budget administratif ». Puis, il remercie également Josée PERRUSSEL-BATISSE, les services, Gaëlle GUILLOSSOU et Anne-Sophie PONTET, pour ce travail conséquent qui a démarré depuis six mois, depuis la lettre de cadrage budgétaire. Il énonce les cinq objectifs principaux pour élaborer ce budget :

- ne pas augmenter les taux d'imposition, un engagement tenu avec d'ailleurs l'accord de l'opposition puisqu'elle a voté le rapport afférant
- la recherche d'un niveau d'épargne de gestion et de marge brute important et supérieur à 1 M € chaque année
- la maîtrise de l'endettement, endettement qui sera contenu sur le mandat avec une capacité de désendettement légèrement supérieure à quatre ans ; ce qui veut dire qu'il existe des marges de manœuvre importantes
- la volonté affirmée d'investir pour offrir des structures publiques performantes : 25 M € d'investissement sur le mandat, ce qui ne s'est jamais fait auparavant
- le maintien de services publics de qualité et de proximité. Par exemple, l'espace France services qui connaît un succès important.

Ces objectifs sont fixés dans un contexte contraint que subissent toutes les collectivités (inflation, levier fiscal limité, hausse du point d'indice...).

Pour M. le MAIRE, le cap est fixé, la dynamique est là et la vision est ambitieuse. Les investissements importants sont toujours très longs à se réaliser et il est le premier à le regretter. Derrière un budget, il y a des femmes et des hommes qui travaillent, un environnement économique.

Il poursuit le déroulé de sa programmation pluriannuelle d'investissement dont 50 % sont réalisés à mi-mandat. Il répète le montant du budget 2023 à plus de 28 M € dont 15 en investissement et le niveau d'équipement à près de 11 M € pour répondre aux besoins des Tarariens pour les années à venir. Il redit que la masse salariale et les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, dépenses de fonctionnement dont 70 % sont contraintes, sur lesquelles on ne peut pas agir. Comme chaque année, la volonté politique est d'aider la vie associative avec un soutien fort. Le niveau d'endettement est maîtrisé, la dette sécurisée, un levier fiscal faible tout en respectant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale. Il dit qu'il n'y a pas d'effet ciseau. Dans ce budget, il note que tous les soldes d'épargne s'améliorent en comparaison au budget primitif 2022. Le niveau de subvention attendu est très important. Il remercie alors, une nouvelle fois, les partenaires que sont l'Europe, l'État, la Région, le Département, la COR et le dispositif Action cœur de ville. Il parle d'un travail conséquent que d'aller chercher systématiquement des subventions auprès de ces partenaires.

M. le MAIRE reformule un budget fidèle à ses engagements et à l'attente des Tarariens, une ville bien gérée qui investit pour ses habitants, des investissements pour 2023 qui sont nombreux :

- le stationnement intelligent qui va permettre une meilleure rotation des places de stationnement soit un accès aux commerces facilité.
- la création d'une crèche de 12 berceaux pour anticiper des besoins futurs (cf. les 450 logements à venir), pour offrir aux Tarariens et aux futurs Tarariens des services de qualité.
- l'acquisition de la friche J.B. Martin (désignation du lauréat du dialogue compétitif en mai, commencement des travaux début 2024) faisant alors référence aux projets longs. Depuis 2014, il travaille sur ce bâtiment de 10 000 m² qui est une friche industrielle depuis des décennies. Il rappelle que Tarare est territoire pilote de sobriété foncière et évoque la transition écologique.
- l'Entraide, association tararienne qui a plus de 70 ans, au rôle essentiel pour le maintien à domicile et qui est à l'étroit dans ses bâtiments actuels. Là aussi, il s'agit de la résorption d'une friche industrielle (ancienne usine à gaz).
- la troisième phase de vidéoprotection qui est subventionnée à 80 %.
- le complexe sportif qui va débiter au cours du deuxième trimestre 2023 avec un budget de plus de 7 M €, qui demande de la concertation, des liens avec les différentes fédérations, de la recherche de subventions.
- la maison de santé pluriprofessionnelle.
- les voûtes de la Turdine (plus d'1 M €), des travaux qui ne se voient pas, faisant mémoire d'un autre exemple, l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes.

Pour M. le MAIRE, le patrimoine de la Ville n'a pas suffisamment été entretenu depuis des années. Aussi, il faut allouer des montants conséquents pour maintenir ces locaux.

Pour terminer, il regrette toujours ce principe de l'opposition de ne pas voter le budget. Car, s'il répète les cinq objectifs principaux qui ont conduit à ce projet de budget, il est certain qu'elle est d'accord (vote des taux d'imposition, recherche d'un niveau d'épargne de gestion supérieur à 1 M €, maîtrise de l'endettement, volonté d'offrir des équipements publics performants et volonté de maintenir des services de qualité et de proximité aux Tarariens) et pourtant elle va voter contre.

Pour M. PIÉMONTÉSI, ce qui les distingue, c'est la méthode. Quand il a parlé de projets (réaménagement du jardin de la halle, du parc Thivel...), qui en a entendu parler ? Personne. Il reconnaît partager sur l'orthodoxie financière. Mais, il constate que les commissions ne sont pas des instances de travail

évoquant les 10 minutes pour la dernière commission urbanisme. Il ne conçoit pas le travail de l'opposition ainsi. Il dit qu'il faut avoir la volonté de faire travailler les gens ensemble. Or, depuis le début, des limites ont été fixées remémorant le refus de M. le MAIRE d'ajouter un membre de leur groupe à chaque commission. Pour lui, tout est fait pour que cela ne soit pas possible. Quant au projet J.B. Martin, avec ses colistiers, ils ont toujours salué la démarche et voté favorablement. Ce dossier extrêmement difficile est emblématique pour la ville et ils souhaitent sa réussite. Ils regrettent cependant que ce projet ne soit porté que par des fonds publics, hormis le lycée Bel Air ou autre établissement d'enseignement supérieur, à savoir le Département, la COR et la Ville et derrière, les mêmes contribuables. Ils ne mesurent absolument pas le coût de cet équipement, ils croient que l'ardoise va être salée.

M. le MAIRE trouve dommage que M. MAZNI ne participe pas aux réunions de dialogue compétitif car ils auraient déjà eu une réponse. Il y aura des fonds publics et des fonds privés. Il revient sur la durée de la commission et dit que M. PIÉMONTÉSI ne pose pas beaucoup de questions auxquelles M. BERTHOLON aurait eu plaisir à répondre. Il a connu une époque où il n'existait pas de commissions excepté celle des finances. Selon lui, l'opposition dit tout et son contraire par exemple sur la concertation. Il faut essayer de dépasser les clivages politiques : sur les objectifs, ils sont d'accord avec lui et M. le MAIRE renouvelle sa proposition, comme il le fait chaque année, de voter à leurs côtés.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI (pouvoir de M. MAZNI), Mme ZIMMERMAN -, adopte le budget primitif 2023 de la Ville de Tarare par chapitre conformément au document annexé à la délibération.

RAPPORT N°10 : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal du 29 mars 2021 et du 21 mars 2022 qui ont créé et modifié une autorisation de programme avec ouverture de crédits de paiement (AP/CP), pour le complexe sportif inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Au vu des réalisations, l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessite d'être révisée.

Il est nécessaire au moment du budget primitif 2023 de délibérer sur ces modifications.

N° ou intitulé de l'AP		Autorisations de programme en euros			Montant des crédits de paiement en euros			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2023	Restes à financer sur l'exercice 2024	Restes à financer (exercice au-delà de 2024)
1 (Délibérations des 29-03-2021 ; 21-03-2022 et 27-03-2023)	PROGRAMME NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	10 080 000,00	0,00	10 080 000,00	487 389,90	6 200 000,00	3 392 610,10	0,00

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme est retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'AP/CP présentée ci-dessus dans le cadre du vote du BP 2023 et autorise M. le Maire à mandater et à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

RAPPORT N°11 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville l'admission en non-valeur de créances éteintes auprès de deux usagers pour un montant de 179,20 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des créances éteintes, pour un total de 179,20 €, établis par le comptable public de Tarare, et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

RAPPORT N°12 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CCAS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 143 963,23 € au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Tarare pour son fonctionnement sachant que, par délibération du 28 novembre 2022, une avance de 40 000 € lui a déjà été attribuée.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, verse une subvention de 143 963,23 € au CCAS pour l'année 2023 étant précisé qu'une avance de 40 000 € a déjà été mandatée.

RAPPORT N°13 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS

Mme LIÈVRE, adjointe à la vie associative et aux fêtes et cérémonies propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions municipales aux associations qui ont déposé un dossier de demande pour l'année 2023. Les demandes ont été examinées et arbitrées en fonction de leur bien-fondé. Le montant total des subventions est de 1 088 000 € décomposé de la façon suivante :

- compte 6574 subventions : 1 061 811,60 €
- compte 65738 subventions : 26 188,40 €

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	SUBVENTION 2023	
				Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	Contes et rencontres	200 €	
CULTURE	33	EFCO FÉDÉRATION CULTURELLE FRANÇAISE	Favoriser les échanges	500 €	
SPORT	40	AMICALE DES PÊCHEURS DE LA HAUTE TURDINE	Pêche et protection du milieu aquatique	500 €	
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	Activités sportives et de relaxation	600 €	
SPORT	40	BILLARD CLUB TARARE	Pratique du billard	200 €	

SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	Gestion et organisation des subventions aux associations – (à distribuer aux associations adhérentes)	123 000 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	510 413,34 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	HANDI RÉPIT	Aides aux familles ayant un enfant porteur de handicap	500 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	ASSOCIATION LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	Jeux sur place et prêts de jeux et jouets	1 000 €	
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	Association des commerçants	2 500 €	
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	Animation et promotion des produits du terroir avec fête du Beaujolais nouveau		3 000 €
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	Mise en relation de producteurs locaux et des consommateurs. Information sur l'importance de l'alimentation pour la santé et l'environnement	1 400 €	
CLASSES REGROUPEES	213	OGEC NOTRE DAME	Classes privées : - forfait pour les élémentaires et pour les maternelles calculé sans la loi Blanquer ----- - forfait pour les maternelles calculé avec la loi Blanquer (supplémentaire)	159 839,16 € 152 385,99 €	
ENSEIGNEMENT	20	RASED	Aides spécialisées aux enfants en difficulté	800 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	Gestion et promotion de la chorale gospel du lycée	400 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	Chant gospel	200 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL CHORALE	Initiation et perfectionnement du chant choral	500 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	AMICALE DES ACCORDÉONISTES	Pratique de l'accordéon		300 €
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	Pratique collective de musique amateur	7 500 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	Promotion du cinéma Art et Essai	500 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATÉLIE MONTS DE TARARE	Faire connaître le timbre	175 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	Pratique de l'italien	400 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	Enseignement et promotion des arts plastiques	400 €	500 €
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Pratique du jeu	400 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	Promotion de la peinture et de la sculpture	250 €	

THÉÂTRE	313	AMICALE LAÏQUE DE TARARE	Activités récréatives	900 €	
THÉÂTRE	313	ASSOCIATION LES MÈRES TAPE-DUR	Création et diffusion de spectacles vivants, textes, musiques	550 €	
THÉÂTRE	313	LES ÉVADÉS	Théâtre	550 €	
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE	Documentation historique et généalogique	1 500 €	
AUTRES ACTIVITÉS	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300 €	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	VIVRE SANS ALCOOL	Aide aux personnes en état de dépendance et à leur entourage	150 €	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DE LA PLAINE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURTILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	L'ENTRAIDE	Médico-social et maintien à domicile	8 500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAÛS TARARE	Gestion de la communauté sur Tarare	1 500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN-ÊTRE	Personnes âgées	19 000 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL (FNATH)	Aide aux accidentés du travail et maladies professionnelles et handicapés	200 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	Accueil et accompagnement des personnes handicapées	200 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	Organiser et animer les activités de l'Ehpad La Clairière	500 €	

SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PÉLICAN	Accompagnement des malades en fin de vie et de leur entourage	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR TARARE SOANNAN	Aide à domicile (auxiliaire de vie)	5 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAÛS	Aides aux familles en difficulté	1 000 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	APA SANTÉ	Activités visant un public aux besoins spécifiques	1 000 €	
GESTION DES RH	020	COMITÉ DE GESTION	Personnel municipal	500 €	
GESTION DES RH	020	COMITÉ DE GESTION	Participation au Centre national d'action sociale (Cnas)	26 188,40 €	
FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 3	Organisation de la fête des classes		1 000 €
FÊTE	024	SPORTING CLUB DE TARARE	Fête des bandas		7 500 €
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE	Bal du 14 juillet		2 000 €
FÊTE	024	COMITÉ DES FÊTES	Organisation de festivités	5 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	APACT	Apprentissage de la langue anglaise	200 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE DE TARARE	Promotion de l'horticulture	500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE	Secourisme	700 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	LES CROQUETTES DU CŒUR	Secours aux animaux, principalement alimentaire	500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TA'VITAE	Accompagnement et aide aux malades	1 500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	APEL NOTRE DAME DE BEL AIR	Organisation du marché de Noël		250 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	DÉCOUVERTE EN PAYS DE TARARE	Découverte et promotion du pays de Tarare	6 135 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	ASSOCIATION SPORTIVE LA PLAINE	Projet école et cinéma		1012.50 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VOLTAIRE	Renouvellement des livres de la bibliothèque centre de documentation (BCD)		500 €
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	04	COMITÉ DE JUMELAGE TARARE	Favoriser les échanges scolaires et culturels avec la ville jumelle Herrenberg	400 €	8 500 €
TOTAL Subventions attribuées				1 060 636,89 €	24 562,50 €

	33	TOTAL	CULTURE	700,00 €	
	40	TOTAL	SPORT	124 300,00 €	
	60	TOTAL	FAMILLE	511 913,34 €	
	90	TOTAL	ANIMATION	2 500,00 €	
	94	TOTAL	INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	1 400,00 €	3 000,00 €
	213	TOTAL	CLASSES REGROUPÉES	312 225,15 €	
	20	TOTAL	ENSEIGNEMENT	800,00 €	
	311	TOTAL	MUSIQUE	8 600,00 €	300,00 €
	312	TOTAL	ARTS	2 125,00 €	500,00 €
	313	TOTAL	THÉÂTRE	2 000,00 €	
	324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 500,00 €	
	422	TOTAL	AUTRES ACTIVITÉS	300,00 €	
	510	TOTAL	SANTE	650,00 €	
	520	TOTAL	SOCIAL	49 000,00 €	
	020	TOTAL	ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GESTION DES RH	26 688,40 €	
	024	TOTAL	FÊTE	5 000,00 €	10 500,00 €
	025	TOTAL	AUTRES ASSOCIATIONS	10 535,00 €	1 762,50 €
	04	TOTAL	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	400,00 €	8 500,00 €
	020	Provisions	Provisions	2 800,61 €	
		TOTAL		1 063 437,50 €	24 562,50 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Aux questions de Mme ZIMMERMAN sur un audit du comité d'animation des centres sociaux, M. le MAIRE le confirme en précisant que c'est le rôle d'un Maire de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Dans le cas présent, il s'agit d'une subvention d'un montant de 531 000 € et, avant la CTG, de 750 000 €. Un tel audit ne s'est peut-être jamais fait, il aurait pu être réalisé plus tôt.

Mme ZIMMERMAN insiste et demande s'il n'y a pas de raisons précises pour qu'il soit fait cette année.

M. le MAIRE répète qu'à un moment, il faut prendre la décision de vérifier la bonne utilisation des deniers publics et il a pris cette décision cette année, cela aurait pu être l'an dernier comme l'an prochain.

M. PIÉMONTÉSI reconnaît, quand il était en responsabilité, ne pas avoir lancé d'audit. Il dit qu'en tant que trésorier d'Atre services depuis 2014, il a lancé un audit de certification par un commissaire aux comptes, l'association recevant plus de 153 000 euros de subvention notamment du Département. Mme PERRODON qui est présidente peut le confirmer. Selon lui, au-delà d'un certain niveau, on devrait habituer les associations au contrôle, ce qui est normal, et c'est l'absence de contrôle qui n'est pas normale.

M. le MAIRE acquiesce.

M. PIÉMONTÉSI revient sur l'Ogec : pourquoi distinguer les deux forfaits, sans la loi Blanquer et avec la loi Blanquer ? Comme le tableau est fait, il a l'impression qu'on finance deux fois les classes maternelles.

M. le MAIRE dit que le tableau est ainsi fait pour préciser l'impact de la loi Blanquer.

Mme VOLAY explique qu'avant la loi, un forfait pour les maternels était déjà attribué. La loi oblige de donner plus.

À l'avis de M. PIÉMONTÉSI, les 1 088 000 € comprenant les 312 225 € ne sont pas sincères et il prend le pari qu'on ne versera pas 312 225 €, ce sera l'un ou l'autre des montants, l'an dernier, 137 000 € ayant été versés sur les 303 000 € votés.

M. le MAIRE dit l'avoir fait volontairement pour faire bouger le rectorat. Il redit que la loi oblige de verser ce montant et que la Ville n'a toujours pas reçu le remboursement par l'État de ces frais. N'ayant toujours pas de réponse du recteur malgré ses engagements, il a adressé une lettre au ministre de l'Éducation nationale la semaine dernière. D'autres communes sont concernées également et l'AMF s'est d'ailleurs saisie de ce dossier. Certaines ont attaqué le rectorat devant le tribunal administratif. Il confirme que ce n'est pas l'un ou l'autre montant, ce sont les deux comme la loi l'impose comme elle impose la compensation qu'on n'a toujours pas.

M. PIÉMONTÉSI ne comprend pas comment la subvention peut être multipliée par 6 alors que le nombre d'élèves dans le privé a baissé depuis 2019 de 99 à 77. 312 000 € est un montant surréaliste et demande à vérifier le nombre d'enfants de trois ans qui résulte de la loi Blanquer.

Mme VOLAY garantit que les chiffres donnés par Notre Dame de Bel air sont vérifiés et redit que la loi impose de rajouter 152 000 €.

M. PIÉMONTÉSI parle d'un audit.

Pour M. le MAIRE, le tableau est très clair : d'une part, le montant du forfait élémentaire et du forfait calculé pour les maternels avant l'application de la loi Blanquer et d'autre part, le montant du forfait pour les maternels rajouté par la loi Blanquer. Les calculs sont précis en fonction des dépenses faites dans les écoles publiques. Cela démontre d'ailleurs l'investissement important de la collectivité pour les écoles. On a par exemple une Atsem par classe maternelle alors que la loi impose une Atsem par école. L'éducation est prioritaire. Il rappelle un des objectifs du budget : la qualité des services. Il réaffirme la volonté de mettre une Atsem dans toutes les classes. En matière de financement, la Ville doit faire la même chose pour le privé. Et cela se répercute sur le montant de la subvention à l'Ogec. Il reprend le montant de subventions de 1 088 000 € versées pour les associations. Là aussi, c'est une volonté politique affirmée de soutenir la vie associative importante (social, culture, sports...) pour la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, excepté les voix des conseillers municipaux membres d'associations subventionnées listés dans l'annexe jointe à la délibération, attribue des subventions municipales aux associations pour l'année 2023 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessus.

RAPPORT N°14 : SOLIDARITÉ AVEC LES POPULATIONS SINISTRÉES DE TURQUIE ET DE SYRIE **– SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, expose que, le 6 février 2023, un tremblement de terre de magnitude 7,8 a touché des régions de Turquie et de Syrie faisant des milliers de morts et de blessés et dévastant plus de 20 000 km².

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Tarare, au nom de ses habitants, souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux populations de Turquie et de Syrie frappées par ce séisme.

Pour exprimer leur générosité et participer à l'élan national de solidarité, les collectivités territoriales peuvent abonder le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Il est proposé aujourd'hui un don de 1 000 €, montant prélevé sur la provision des subventions aux associations.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de manifester son soutien et sa solidarité avec les populations de Turquie et de Syrie frappées par ce tremblement de terre par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € ; dit que cette subvention sera versée au FACECO par virement auprès de la

direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.

RAPPORT N°15 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

Mme Virginie RIVOIRE, conseillère municipale, intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 20 mars 2023.

M. le MAIRE dit qu'il s'agit maintenant d'un rapport habituel. Il rappelle que Tarare est la seule commune du Rhône à rembourser les abonnements à hauteur de 50 %. C'est une politique souhaitée par l'équipe municipale qui permet aux seniors et aux scolaires d'avoir un remboursement de 50 % de leurs abonnements transports et d'encourager le développement durable par l'utilisation des transports collectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la délibération et ce, pour un montant de 2 748,65 € ; et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de créer un poste dans la filière administrative pour le service population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de poste - Filière administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RAPPORT N°17 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Mme ZIMMERMAN demande quelle formation va avoir l'agent qui va venir pour la surveillance de la voie publique.

M. TRIOMPHE indique que c'est un agent en poste dans une autre commune et qui a déjà une formation.

Mme ZIMMERMAN s'enquiert des moyens mis à disposition de cet agent pour exercer cette mission de surveillance, évoquant des vélos.

M. le MAIRE indique que des communes mettent à disposition des vélos, des motos, des scooters même des chevaux. Vu l'étendue de la commune, il croit, lui, aux patrouilles pédestres qui favorisent la proximité. Il se souvient qu'à une époque la Ville avait mis à disposition des vélos aux gendarmes, la police municipale n'existant pas. Les vélos n'ont effectivement pas beaucoup été vus à part pour la photo dans la presse. Il n'est pas prévu de vélos pour l'instant.

MME ZIMMERMAN dit qu'ils voteront pour les vélos.

M. PÉRONNET apporte les précisions suivantes : le rôle principal de cet agent qui est une femme sera basé sur l'hypercentre. Assurer la bonne rotation sur les zones bleues et rouges dans le cadre du stationnement intelligent et être derrière les caméras pour venir en appui des policiers municipaux qui sont sur le terrain.

M. PIÉMONTÉSI dit que ce n'est pas la notion de surveillance à laquelle il s'attendait. Pour lui, la surveillance, c'est le contact avec les gens. Et il croit qu'il y a du travail à faire avec la police municipale car il n'y a pas beaucoup de contacts avec les policiers municipaux qui ont un beau véhicule rapide. Mais, ce n'est pas idéal pour nouer du contact avec la population.

Mme VOLAY rassure : la police municipale a énormément de contacts avec les écoliers, étant investie sur le permis vélo et le permis piétons.

M. PÉRONNET rajoute le contact avec les commerçants que les policiers municipaux vont voir régulièrement.

M. le MAIRE formule le rôle répressif de la police municipale mais aussi le rôle préventif et de contact avec la population.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif du 5 mai au 2 août 2023 (et non 31 juillet comme indiqué dans le rapport envoyé aux conseillers municipaux). Cet agent viendra en renfort des agents de l'espace France services. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1
 - un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 1^{er} mai au 31 août 2023. Cet agent viendra en renfort des agents du service scolaire. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
 - un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} avril 2023. Cet agent viendra en renfort pour le service de police municipale pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- les crédits correspondants étant inscrits au budget.

RAPPORT N°18 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents contractuels est encadré par le Code général de la fonction publique.

M. le MAIRE précise le double intérêt : venir en renfort des services notamment des espaces verts pendant la saison estivale et recruter des jeunes Tarariens pendant leurs vacances scolaires.

M. PIÉMONTÉSI interroge sur le recrutement des animateurs pour les centres de loisirs.

M. TRIOMPHE répond que les emplois sont déjà prévus.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents pendant les périodes de congés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 03/07/2023 au 16/07/2023, au sein du centre technique municipal
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 17/07/2023 au 30/07/2023, au sein du centre technique municipal
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 31/07/2023 au 13/08/2023, au sein du centre technique municipal
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 14/08/2023 au 27/08/2023, au sein du centre technique municipal,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

RAPPORT N°19 : ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT À L'AGENT CONCERNÉ D'UNE AIDE ACCORDÉE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR FAVORISER LA COMPENSATION INDIVIDUELLE DU HANDICAP PAR L'APPUI AU FINANCEMENT D'UN FAUTEUIL ROULANT

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et finance en contre partie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP accorde une aide pour favoriser la compensation individuelle du handicap par l'appui au financement d'un fauteuil roulant. Dans ce cadre, il prend en charge, déduction faite des autres financements, le reste à charge du fauteuil roulant acquis, et ses aménagements hors accessoires.

Une demande d'aide a ainsi été transmise au FIPHFP par les services de la Ville de Tarare pour un agent qui a fait l'acquisition d'un nouveau fauteuil roulant.

Par courrier du 17 février 2023, le FIPHFP a notifié son accord et le paiement de l'aide demandée, à savoir 1 398,97 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser la somme de 1 398,97 € correspondant à l'aide sollicitée et à reverser à l'agent concerné cette somme.

RAPPORT N°20 : MAJORATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la nouvelle bonification indiciaire (NBI), instituée par l'article 27 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991, est attribuée aux fonctionnaires qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Le fonctionnaire doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente.

La NBI est prise en compte pour la retraite et fait l'objet d'une cotisation vieillesse. Elle se traduit par un supplément de pension en fonction du montant de la bonification et de la durée de perception. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) mentionnés à l'article 5 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ont été fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. La mise en place des QPV a eu un impact sur l'attribution de la NBI notamment en ouvrant droit à cette bonification aux fonctions de sécurité sur ces quartiers prioritaires.

L'article 2 du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 permet, aux agents attributaires de la NBI au titre de l'exercice de fonctions en QPV, de bénéficier d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis dans les cas suivants :

- Lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières,
- Lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques,
- Lorsqu'ils participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Considérant que les agents de la police municipale de Tarare exercent leurs missions dans les quartiers prioritaires et qu'ils sont confrontés à des sujétions particulières notamment liées au travail de nuit, il est proposé de majorer la NBI de 15 points de 50 %, soit une NBI totale de 22,5 points.

Sur ce rapport, le comité social territorial (collège représentant des collectivités et collège représentant du personnel) a rendu un avis favorable, à l'unanimité, en sa séance du 24 février 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, majore la NBI des agents de la filière sécurité de 50 %, soit une attribution de NBI globale pour ces agents de 22,5 points, dans les conditions prévues par le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 susvisé ; dit que l'attribution de la NBI à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RAPPORT N°21 : INFORMATION SUR LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION AUPRÈS DU CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal indique que toute collectivité employant du personnel doit désigner un assistant de prévention.

Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité de cette dernière. Les collectivités n'ont pas toujours, en interne un agent qui peut assurer cette mission, ce qui est le cas du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare.

Ainsi, une convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, annexée au rapport, reprend l'objet, la durée et l'organisation de la mise à disposition notamment la nature des fonctions confiées, les conditions d'emploi ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'assistant de prévention.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un état étranger. Cette dérogation est applicable pour la mise à disposition entre une commune et le CCAS qui lui est rattaché. Aussi, il est accordé la gratuité de cette mise à disposition.

Une information a été faite auprès des membres du comité social territorial lors de sa séance du 24 février 2023.

Le Conseil municipal, prend acte de la convention de mise à disposition, annexée à la délibération, de l'assistant de prévention de la Ville de Tarare auprès du CCAS de Tarare.

RAPPORT N°22 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le rapport social unique (RSU) a été créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 stipulant que : « les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social

unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion ».

Les dispositions relatives au RSU figurent à l'article L.231-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial et d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales, quel que soit le nombre d'agents.

Le RSU indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU est à la fois :

- Un outil de dialogue social (présenté au comité social territorial),
- Le document fournissant les données pour l'établissement des lignes directrices de gestion,
- Un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement),
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le rapport social unique dont la synthèse est annexée au rapport est à disposition au service des ressources humaines.

Ce RSU est présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants des élus et des représentants du personnel en sa séance du 24 février 2023. La commission municipale finances et administration générale a également donné un avis favorable en date du 20 mars 2023.

M. TRIOMPHE donne quelques éléments :

- 119 fonctionnaires, 9 contractuels permanents et 47 contractuels non permanents
- 80 % de catégorie C, 12 % de catégorie B ; 8 % de catégorie A
- pour les fonctionnaires, 41 % d'hommes et 59 % de femmes
- pour les fonctionnaires et les contractuels, 39 % d'hommes et 61 % de femmes
- 92 % temps plein pour les fonctionnaires et 100 % temps plein pour les contractuels
- moyenne d'âge : 48 ans
- 158,12 agents équivalent temps plein
- 13 agents en disponibilité
- mouvements : 8 arrivées et 8 départs
- 2 promotions internes ; 44 avancements d'échelon et 16 avancements de grade
- charge salariale : 54,32 % des dépenses de fonctionnement
- formation : 54,7 % des agents permanents ont suivi au moins 1 journée de formation soit 236 jours de formation dont 72 % pour la catégorie C, 17 % pour la catégorie B et 11 % pour la catégorie A pour un coût global de 54 803 €.

M. PIÉMONTÉSI remarque que la précarité touche plus particulièrement les femmes : 89 % des emplois contractuels sont ouverts aux femmes contre 11 % pour les hommes.

Le Conseil municipal prend acte du rapport social unique (RSU) 2021 du personnel de la Ville de Tarare dont la synthèse est annexée à la délibération.

RAPPORT N°23 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CIMETIÈRE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville est propriétaire d'une maison d'habitation située rue du cimetière et cadastrée AI 33, comme précisé sur le plan de situation annexé au rapport.

Il s'agit d'une maison d'habitation édifée en 1955, sur deux niveaux plus un sous-sol, d'une surface habitable d'environ 102 m². Celle-ci a été occupée par des gardiens successifs du cimetière entre juillet 1955 et fin décembre 2021.

Depuis cette date, l'agent en charge de l'entretien du cimetière n'occupe plus l'emploi de gardien du cimetière pour lequel un logement de fonction peut être attribué. Il est donc constaté que cette maison est aujourd'hui inoccupée et que celle-ci n'a, par conséquent, plus d'usage public.

Cette désaffectation a fait l'objet d'un constat par un agent assermenté en date du 6 mars 2023.

La maison d'habitation sera à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée AI 33, comprenant notamment le cimetière, un local et des toilettes ayant, eux, toujours un usage public. Un document d'arpentage viendra formaliser cette division parcellaire.

Cette désaffectation et ce déclassement de l'ancienne maison du gardien du cimetière permettront une potentielle cession après évaluation du bien par le service des Domaines.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité peut donc constater cette désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date 20 mars 2023.

Constatant que les enterrements civils se passent au dehors, Mme ZIMMERMAN propose, pour l'usage futur de cette maison, un espace pour les enterrements civils.

M. le MAIRE dit que la procédure de cession, aujourd'hui la désaffectation et le déclassement, est longue. Il étudiera cette proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de l'ancienne maison du gardien du cimetière, située rue du cimetière qui sera à détacher de la parcelle AI 33 ; approuve son déclassement du domaine public et autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les actes afférents.

RAPPORT N°24 : PROGRAMME PARTENARIAL 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

M. PEYLACHON, représentant du Département à l'agence d'urbanisme donc intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote. Il laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY.

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que la Ville de Tarare souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2023.

Ce partenariat permet d'assurer une continuité d'accompagnement sur les projets d'envergure engagés :

- Accompagnement pour l'anticipation des aménagements urbains et la programmation des grandes opérations de reconversion de friches sur le quartier gare : usine de moulinage J.B. Martin, ancien hôpital et l'îlot Verdun/Belges/Europe
- Accompagnement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) avec la préfiguration notamment d'opérations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques avec un potentiel mutable.

L'année 2023 s'inscrit donc en continuité du programme 2022.

23 jours d'études au total sont proposés pour la réalisation des expertises et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- 11 jours d'accompagnement sur les orientations urbaines et programmatiques du secteur gare
- 12 jours pour l'accompagnement de la révision du PLU.

Ainsi, les missions réalisées par l'agence d'urbanisme en 2023 correspondront à 23 jours, soit 17 250 euros. À ce montant, s'ajoute l'adhésion annuelle de la Ville de Tarare à l'agence d'urbanisme fixée à 5 000 euros.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 20 mars 2023.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers sont favorables à la signature de cette convention avec l'agence d'urbanisme. Ils questionnent sur les 12 jours de la mission consacrés en 2023 à la révision du PLU. Quels sont les secteurs stratégiques avec un potentiel mutable ? Sur la base de quel diagnostic territorial ont-ils été établis ? Il précise qu'à aucun moment, durant toute la phase de diagnostic qui a commencé en septembre, la commission urbanisme n'a été informée du déroulement de cette étape de la procédure de révision. Cette étape est pourtant essentielle car elle permet d'appréhender les atouts et les handicaps du territoire tels qu'ils sont ressentis par bon nombre de Tarariennes et de Tarariens tant au regard des aménagements, des équipements que de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils interrogent sur l'état du diagnostic territorial et en demandent communication. Pour eux, c'est un loup de mer espérant qu'il n'est pas terminé car ils n'ont participé à rien.

M. BERTHOLON informe que les 12 jours sont une provision sur l'année 2023 et qu'il reste encore de nombreux mois avant la fin de l'année. Le travail demandé à l'agence d'urbanisme va arriver : les secteurs stratégiques ne sont pas aujourd'hui totalement définis. Il explique et précise les termes utilisés : un état des lieux avec le cabinet AUA qui accompagne la Ville et pas encore un diagnostic, première étape du PLU. Il s'est agi de récupérer les informations et données nécessaires à cet état des lieux, d'organiser des visites sur le terrain, la consultation des personnes publiques associées (PPA), des échanges avec différentes personnes ressources qui ont été identifiées sur la commune pour leurs connaissances sur l'histoire de la ville par exemple. Ces données ont été compilées pour produire des notes de synthèse, une base nécessaire pour établir le diagnostic. Ces notes ont ensuite été restituées aux services, aux partenaires (agence d'urbanisme, CAUE) et aux PPA. Pour aboutir à ce diagnostic, l'étape de concertation va suivre : partage de ces éléments récoltés avec les Tarariens et les personnes intéressées et échanges qui vont alimenter et enrichir cet état de lieux. Cette concertation prend plusieurs formes : une présentation à la commission urbanisme le 24 avril ; en avril et en septembre, une présentation et des échanges sur le marché ; une exposition itinérante (jardin de la halle, mairie...) ; courant mai, une réunion publique ; une présentation lors des 19/20 ; des tables rondes avec les acteurs importants du territoire en termes d'habitat et de développement économique. Cette phase de diagnostic va déboucher sur une proposition de plan d'aménagement et de développement durable (PADD), la pierre angulaire du PLU, et d'OAP.

Pour M. PIÉMONTÉSI, ils parlent de la même chose avec deux termes différents : état des lieux/diagnostic territorial et cela porte à confusion. Cette étape est restée confidentielle. Il entend parler de personnes ressources, mais il n'y a pas eu d'appel à candidatures. Il aurait aimé participer. Quel est le profil de ces personnes ? Selon lui et autres personnes de son entourage, cette confidentialité nuit à la préparation de ce document. Concerter, c'est travailler ensemble et pas forcément avec les personnes qu'on a choisies. Il est gêné par cette façon d'approcher la révision du PLU.

M. BERTHOLON dit que cette première étape d'état des lieux est parfois indigeste avec des éléments administratifs, et que des sachants ont été sollicités. L'étape de concertation et d'échanges va permettre de basculer de l'état des lieux vers le diagnostic. Il est certain que M. PIÉMONTÉSI sera à leurs côtés.

M. PIÉMONTÉSI certifie qu'ils peuvent compter sur eux. À son avis, le 19/20 n'est pas le bon format car c'est une réunion sur les incivilités. Il faudrait un 19/20 spécifique révision du PLU. Ils feront l'effort de comprendre cet état des lieux et demandent à nouveau sa communication.

M. BERTHOLON répond que c'est l'objet de la réunion du 24 avril.

M. PIÉMONTÉSI espère ne pas découvrir cet état des lieux lors de la réunion et sollicite, à nouveau, sa transmission avant, pour pouvoir l'étudier.

Mme VOLAY a noté ses remarques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2023 entre la Ville de Tarare et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que ses documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE, de retour dans la salle, lève la séance à 21 h 42.

Le secrétaire de séance
Pierre CHANEL



Le Maire
Bruno PEYLACHON

